



# Procès-verbal du conseil municipal du 19 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 19 octobre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 octobre 2018

## ORDRE DU JOUR

### 1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Concession de Zac « Ecoquartier » : Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL)
- 1.2. Avenant n° 2 au lot n° 1 du marché de travaux de génie civil et biologique pour la réalisation des merlons pare-blocs du Fragnès
- 1.3. Mandat de maîtrise d'ouvrage – construction d'une nouvelle cuisine centrale
- 1.4. Réhabilitation thermique de groupe scolaire Ardillais Chartreuse – Crolles (38) – Mandat de maîtrise d'ouvrage
- 1.5. Rapport d'activité de la société publique locale « Isère Aménagement » pour l'exercice 2017

### 2. Affaires financières

- 2.1. Attribution d'indemnité au comptable public

**PRESENTS :** Mmes. BARNOLA, CHEVROT, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND  
MM. BESSY, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD

Présents : 19  
Absents : 10  
Votants : 24

**ABSENTS :** Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à Mme. HYVRARD), BOURDARIAS (pouvoir à M. BRUNELLO), CAMPANALE (pouvoir à M. PEYRONNARD), BELIN DI STEPHANO, DEPETRIS, GODEFROY.  
MM. BOUKSARA (pouvoir à M. GERARDO), LE PENDEVEN, MULLER, PAGES (pouvoir à N. GROS).

M. Didier GERARDO a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle la démission de M. François GENDRIN, reçue juste avant le conseil municipal du mois de septembre. Il informe les membres du conseil municipal que la personne suivante inscrite sur la liste « La Parole aux Crollois » présentée pour les élections de 2014 est devenue, de facto, conseiller municipal en vertu des dispositions de l'article L270 du Code électoral.

Par conséquent, il installe M. Rémi BESSY en tant que conseiller municipal.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

## 1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

### Délibération n° 073-2018 : Concession de ZAC « Ecoquartier » : Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL)

Madame l'adjointe chargée du quartier durable expose que le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) est établi en application des dispositions de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme reprises dans le traité de concession liant la commune de Crolles et Isère Aménagement pour l'opération d'aménagement de la ZAC écoquartier.

Conformément aux articles 16 et 17 du traité de concession, le CRACL doit permettre à la collectivité concédante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier.

Dans ce contexte, le CRACL doit permettre de :

- Utiliser les mêmes paramètres compris et partagés et faciliter les rapprochements d'une année sur l'autre ;
- Assurer auprès de la collectivité concédante une information aussi complète et exacte que possible ;
- Argumenter les évolutions souhaitables de l'opération tant sur les plans technique, juridique que financier.

Le contenu du CRACL est constitué par un compte-rendu financier (note de conjoncture décrivant en termes physiques et financiers l'avancement de l'opération), auquel sont annexés des tableaux de bord opérationnels et financiers comportant, notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) au 31 décembre 2017, était annexé au projet de délibération.

M. le **Maire** donne quelques éléments d'information sur les fouilles archéologiques complètes demandées par la DRAC. 70 cm vont être décaissés suite à des éléments des périodes gauloise et romaine mis en évidence lors des premières fouilles obligatoires. Il indique qu'une visite sur site sera organisée pour tous les conseillers municipaux.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** explique que c'est la première fois que ce rapport est présenté mais pas la dernière puisqu'il le sera chaque année jusqu'à la fin de la concession d'aménagement. Cette dernière a été passée en 2017 et l'objet de ce rapport est l'année 2017. Le bilan est donc léger car il n'y a pas encore eu beaucoup de dépenses ni de recettes en ce début de concession. Cela va permettre aux conseillers municipaux de se familiariser avec ce qu'est un CRACL.

M. le **Maire** donne la parole à Mme. CHARDON et M. MILLERET de la société Isère Aménagement afin qu'ils présentent les grandes lignes du CRACL.

M. **MILLERET** explicite les différentes parties du CRACL. Il indique une augmentation de 355 000 € en matière de dépenses, l'avant-projet sommaire ayant été revu en 2017.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** précise qu'il s'agissait d'une modification dans la gestion des espaces publics avec, notamment, le déplacement de places de parking rue Charles de Gaulle et le changement d'aménagement de la voie centrale.

M. **MILLERET** indique qu'il y a eu, également, environ 300 000 € en plus pour les fouilles archéologiques imposées, soit au final une augmentation d'environ 660 000 €. Les recettes sont également en augmentation de 348 000 € et donc, au final, le résultat d'exploitation ne diminue que d'environ 310 000 €. Il devrait revenir à ce qui était initialement prévu au final.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** expose que la commune a commencé à attribuer les lots sur l'espace « Chantourne » et que la vision des choses sur ce secteur est donc plus nette. Les lots privés se vendent à un prix nettement supérieur à celui qui avait été envisagé.

M. **MILLERET** ajoute que le résultat d'exploitation fin 2017 est ramené à 1 484 581 €.

Mme. **Patricia MORAND** demande, les terrains ayant été vendus plus cher, si cela aura un impact également à la hausse sur le prix de vente des logements.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** répond que la commune n'est pas dans cette optique car l'objectif de ce projet est de proposer 1 parcours résidentiel au plus grand nombre. Dans l'appel à projet il était demandé aux promoteurs de fournir des éléments de prix, et ceux donnés de sortie des logements rentrent dans les

objectifs fixés. Un des projets sera porté par un Office Foncier Solidaire. Ce dernier reste propriétaire du terrain qu'il louera aux constructeurs. Par ailleurs, des clauses de non spéculation ont été introduites. Il va falloir communiquer sur ce nouveau dispositif.

M. **Francis GIMBERT** rejoint l'assemblée à 19 h 35.

M. **Vincent GAY** remarque qu'il y a une différence, en ce qui concerne la rémunération d'Isère Aménagement au 31 décembre 2017, entre le projet et le bilan présenté. En ce qui concerne les recettes, il demande si, au vu du constat des charges foncières plus élevées sur la Chantourne, celles envisagées pour l'Agriion ont été relevées.

M. **MILLERET** répond que cet élément n'est pas présent dans le bilan présenté car le projet n'en était encore pas là fin 2017.

M. le **Maire** demande à Mme. Anne-Françoise HYVRARD de donner des éléments d'informations sur le logement abordable.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** expose que 10 % de logements abordables sont prévus dans la programmation. C'est un type de logement qui se situe, pour les prix, entre le logement social et le logement libre. Le prix du logement en accession sociale se situe aux environs de 2 900 € le m<sup>2</sup>, celui du logement abordable 3 200 € le m<sup>2</sup> et celui du libre entre 3 600 et 3 800 / 3900 € le m<sup>2</sup>.

La commune a demandé dans l'appel à projet une offre contenant au minimum 10 % de logements abordables ainsi qu'une variante proposant plus de 10 %. Des propositions répondant à cette variante ont été reçues et une devrait être retenue.

L'îlot 3 devrait être réalisé avec l'Office Foncier Solidaire en bail réel solidaire autour de 2 600 € le m<sup>2</sup> auxquels viendra s'ajouter un loyer de 100 € par mois.

L'îlot 4 est celui sur lequel se trouve le projet d'habitat participatif. L'îlot 2 comportera un programme de 44 logements collectifs avec au moins 5 abordables, peut-être 10.

Enfin, l'îlot 1 aura une partie en logement social et une partie en accession sociale. Au final, les objectifs du projet sont renforcés tout en ayant des propositions qualitatives.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le CRACL au 31 décembre 2017.

### **Délibération n° 074-2018 : Avenant n° 2 au lot n° 1 du marché de travaux de génie civil et biologique pour la réalisation des merlons pare-blocs du Fragnès**

Madame l'adjointe chargée de l'agriculture, des espaces naturels et des risques rappelle que le groupement d'entreprises cotraitantes MIDALI / CARRON avec MIDALI comme mandataire a été attributaire du lot n° 1 « génie civil » pour un montant de 1 035 602,00 € HT, soit 1 242 722,40 € TTC.

Elle rappelle également que les conditions météorologiques exceptionnelles et imprévisibles de l'hiver et du printemps derniers ont entraîné la mise en œuvre du chaulage des matériaux pour un surcoût de 124 750 € HT qui a porté le montant du marché à 1 160 352 € HT soit une augmentation de 12,05 % par rapport au montant initial (avenant n° 1).

Elle indique que la découverte imprévisible d'une cavité importante lors de la réalisation des travaux du merlon nord est à l'origine d'un surcoût de 19 778 € HT soit une augmentation de 1,9 % par rapport au montant initial.

Elle expose, d'autre part, que les adaptations en cours de chantier induisent la réalisation de travaux complémentaires. Ceux-ci concernent :

- L'adaptation de la gestion des eaux pluviales aux conditions rencontrées sur le chantier, afin de :
  - o limiter les risques d'inondation ;
  - o limiter les impacts sur les ouvrages créés ;
- L'amélioration de la gestion des sources en fonctions des prescriptions complémentaires de l'hydrogéologue en charge du suivi des sources ;
- L'augmentation du nombre de constats d'huissier ;
- La réalisation d'un accès à des parcelles agricoles ;
- La modification de la piste d'accès amont entre le merlon existant du Brocey et le merlon nord de manière à faciliter le futur entretien.

La mise en œuvre de ces travaux entraîne un surcoût de 18 170 € HT pour le merlon nord et 40 413 € HT pour le merlon sud soit 58 583 € HT € TTC au total, ce qui représente une augmentation de 5,66 % par rapport au marché initial.

Cet avenant n° 2 représente un surcout total de 78 361 €, soit une augmentation de 7,56 % du marché initial.

Les deux avenants cumulés portent le montant des travaux à 1 238 713 € HT soit une augmentation de 19,61 % par rapport au marché initial, répartie comme suit : 13,96 % liés à des circonstances imprévisibles, 5,66 % liés à des adaptations en cours de chantier.

Mme. **Nelly GROS** rappelle que les premiers travaux ont débuté à l'automne 2017, puis le terrassement au printemps 2018. Ce dernier a été très pluvieux, ce qui a imposé l'ajout de chaux. Des événements imprévus non anticipables sont venus perturber le chantier. Une cavité naturelle, créée par le ruissellement des eaux, a ainsi été découverte et a nécessité la mise en œuvre de 1 200 m<sup>2</sup> de matériaux drainants pour pouvoir la combler. Elle expose les autres éléments de modification, tels qu'ils sont explicités dans la note de synthèse jointe au projet de délibération.

Le chantier est aujourd'hui visuellement impressionnant mais l'herbe a déjà commencé à repousser et ce visuel devrait donc très rapidement s'améliorer.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au lot n° 1 du marché de travaux de génie civil et biologique pour la réalisation des merlons pare-bloc du Fragnès, portant le montant du marché à 1 238 713 € HT.

### **Délibération n° 075-2018 : Mandat de maîtrise d'ouvrage – construction d'une nouvelle cuisine centrale**

Monsieur l'adjoint en charge des déplacements, des bâtiments et de l'énergie rappelle qu'un projet de construction d'une nouvelle cuisine centrale est en cours de réflexion. La cuisine actuelle n'est pas dimensionnée d'une façon suffisante pour garantir le bien être des employés communaux et s'adapter aux nouvelles pratiques et exigences de préparation des repas.

En effet, malgré un engagement fort du personnel communal, des travaux de fond doivent être réalisés pour permettre d'améliorer encore la qualité de la production des repas. Par exemple, les espaces de stockage et, notamment, de murissement des fruits sont inexistantes dans les locaux et ce dernier se fait dans les circulations, ce qui ne permet pas de garantir la marche en avant des produits et une manipulation aisée des stockages.

Monsieur l'adjoint rappelle également les difficultés liées à l'implantation de la cuisine aux abords du collège qui pose de véritables difficultés de livraison et de gêne pour les riverains de l'établissement.

Au vu de ce constat, il est proposé de construire une nouvelle cuisine, mutualisée avec le conseil départemental. Ce nouvel établissement serait implanté sur la parcelle située aux abords du centre technique municipal. Cette implantation permettra de mutualiser une partie des accès et de créer un « pole » d'activité municipale.

Au vu de la complexité du dossier et de la charge de travail importante demandée aux services de la commune, il est proposé de déléguer à Isère Aménagement la réalisation complète de l'opération de construction de la cuisine centrale (rédaction du programme, consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre, consultation des entreprises de travaux, suivi et réception des travaux).

La convention prévoit que les travaux pourront être exécutés à hauteur des crédits disponibles et qu'une autorisation expresse de la collectivité permettra à Isère Aménagement de poursuivre sa mission dès lors que des crédits supplémentaires seront engagés. La convention prévoit également une validation régulière et très suivie de l'opération tout au long de la durée de vie du projet par la collectivité. En effet, aucune modification du programme ne pourra être effectuée sans l'accord exprès de la commune.

Le programme sommaire de l'opération est le suivant :

- Construction d'une enveloppe permettant :
  - o Préparation de 2 000 repas par jour,
  - o Conditionnement en liaison chaude de 1500 repas.
  - o Conditionnement en liaison froide de 1500 repas,
- Equipement de la cuisine pour :
  - o Production de 1 500 repas par jour (en récupérant le maximum de matériel dans la cuisine existante),
  - o Traitement de l'ensemble des produits avec un arrivage en brut (légumes et fruits non conditionnés).
- Points d'attention particuliers :
  - o Traitement acoustique du bâtiment pour limiter les nuisances avec le voisinage (y compris implantation des éléments techniques du type groupe froid),
  - o Travail sur la sobriété énergétique du bâtiment et sur son coût carbone,
  - o Modularité du bâtiment pour permettre une augmentation de la capacité de production dans les prochaines années.

La convention de mandat objet de la présente délibération prévoit un travail approfondi de définition du programme avec les utilisateurs pour permettre la meilleure appropriation de cet outil de production.

M. le **Maire** propose d'amender le projet de délibération par rapport à l'envoi qui a été fait avec le dossier du conseil et fait distribuer le projet contenant ces amendements.

Il précise que la commune a actuellement une convention avec le Conseil Départemental jusqu'en 2019 pour les repas du collège. En 2014, le Département a fait le choix de modifier la gestion et, en 2015, avec la nouvelle majorité les contacts ont été repris et il a été acté que la commune et le département resteraient dans une logique collaborative avec des locaux adaptés à notre mode de production. Le projet d'une nouvelle cuisine centrale en est sorti avec l'idée d'un projet partagé avec d'autres communes également. Néanmoins, les communes qui se sont initialement montrées intéressées ont finalement décidé de ne pas s'engager.

M. **Marc BRUNELLO** expose que, compte-tenu de la charge de travail importante dans les services, il est proposé de déléguer la réalisation du projet à Isère Aménagement dès la rédaction du programme et jusqu'à la réception des travaux, avec des étapes de validation régulières par la commune tout au long du projet. Le cahier des charges succinct est indiqué dans le projet de délibération.

Mme. **Odile BARNOLA** estime qu'il faut se réjouir qu'il y ait une cuisine centrale qui reste municipale car cela permet de conserver la capacité d'action sur l'alimentation des enfants. Elle demande si, dans les 1 200 repas réalisés aujourd'hui, il y a aussi la livraison des crèches. De plus, il y a des établissements pour personnes âgées dans la vallée et elle souhaite savoir si un travail est mené pour les intégrer.

M. **Marc BRUNELLO** répond que cela n'est pas pris en compte, les crèches de Crolles ont leur propre cuisine et cuisinent dans leurs locaux.

M. **Francis GIMBERT** ajoute que l'EPHAD a aussi sa propre cuisine et qu'un certain nombre de crèches ont les leurs. Les repas sont donc réalisés sur place.

M. le **Maire** ajoute que la demande de Mme. Odile BARNOLA s'est posée.

M. **Francis GIMBERT** estime que, sur les EPHAD, il y a des exigences diététiques difficilement compatibles.

M. le **Maire** explique que le dimensionnement indiqué dans le projet est lié au fait que les communes de Bernin et Froges avaient sollicité Crolles qui, de son côté avait sollicité Villard-Bonnot. Ces 3 communes amenaient un complément de 800 repas jour. Les communes de Bernin et Villard-Bonnot travaillent actuellement avec un prestataire privé qui vend des repas à environ 3 €.

M. **Vincent GAY** trouve qu'il est bien de rester sur une liaison chaude tout en permettant une souplesse qui est importante pour les équipes. Il indique qu'il y aura une convention avec le Département à la fois pour les coûts d'investissement et de fonctionnement. Ce sera l'occasion de discuter sur le taux de bio et de local, qui devra trouver sa place dans la convention.

M. le **Maire** indique que la liaison froide serait plus pratique si on devait travailler avec des communes voisines. Le plus important est quand même la qualité des produits et de l'équipe préparatrice.

Mme. **Odile BARNOLA** s'interroge sur le lieu d'implantation dans un quartier qui se dynamise et demande pourquoi ne pas la mettre dans un endroit peu dynamique.

M. le **Maire** répond que, sur le territoire de Crolles, la dynamique se situe à tous les niveaux et dans tous les secteurs. Le projet se situera là car il s'y trouve déjà le centre technique municipal (CTM) et cela permet de créer une synergie.

M. **Vincent GAY** estime qu'il faudra être attentif au travail sur les circulations à côté des logements qui vont se construire.

M. le **Maire** répond que cela sera travaillé.

Mme. **Blandine CHEVROT** indique que, rue Charles de Gaulle, il y a déjà des camions qui livrent les commerces et il n'y a donc pas de risque.

M. **Marc BRUNELLO** ajoute que cette parcelle jouxte le CTM et qu'il y a l'idée d'utiliser le minimum de surface possible dessus tout en travaillant sur les circulations pour, éventuellement mutualiser les accès avec le CTM. La réflexion est déjà engagée.

M. le **Maire** complète en indiquant qu'il existe un besoin de retravailler les ateliers municipaux pour contenir certains bruits donc ce sera une réflexion globale.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD**, par rapport au timing, se demande comment cela va se caler dans le temps, la convention avec le département se finit en 2019. Si la commune ne trouve pas d'accord avec ce dernier elle demande que va devenir la convention avec Isère Aménagement.

M. le **Maire** répond que la commune travaille aujourd'hui avec le département en toute confiance, la convention en cours va être prolongée et les investissements sont calés sur un rapport d'environ 40 / 60.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** demande si la commune a déjà des engagements écrits.

M. le **Maire** répond que non.

M. **Francis GIMBERT** estime qu'il faut être serein car le département a des besoins clairs sur la restauration scolaire.

M. le **Maire** ajoute que la commune et le département sont partenaires. Le délai envisagé de livraison est à l'horizon 2020 et les travaux de réaménagement du collège par le département en dépendent.

M. **Gilbert CROZES**, en ce qui concerne les déplacements, rappelle que la rue Charles de Gaulle est une voie structurante assez large qui ne pose donc aucun problème.

M. **Marc BRUNELLO** ajoute qu'il faut être vigilant, il n'y a pas d'évidence. Le souci sera de chercher à être le meilleur possible au niveau des nuisances sonores.

M. le **Maire** expose que les bruits viendront essentiellement des extractions d'air.

M. **Marc BRUNELLO** ajoute qu'il y a également les groupes « froid ».

M. **Vincent GAY** estime que le pourcentage de bio et de local doit être préservé et même augmenté. La consommation de viande est un des problèmes majeurs au niveau mondial et il faut donc également travailler sur les repas sans viande.

M. le **Maire** répond que la volonté date de plusieurs années déjà de proposer des repas sans viande.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus et **après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la convention annexée au présent rapport et actant la rémunération du mandataire Isère Aménagement pour un montant de 99 803,75 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer le mandat de maîtrise d'ouvrage avec ISERE Aménagement.

|  |
|--|
| <b>Délibération n° 076-2018 : Réhabilitation thermique du groupe scolaire Ardillais Chartreuse – Crolles (38) – Mandat de maîtrise d'ouvrage</b> |
|--|

Monsieur l'adjoint, en charge des déplacements, des bâtiments et de l'énergie rappelle qu'un audit énergétique a mis en évidence des dysfonctionnements sur les consommations du groupe scolaire Ardillais Chartreuse et la commune souhaite s'engager dans une opération importante d'économie d'énergie. Dans le souci de rationaliser au maximum l'utilisation de l'argent public, la commune de Crolles propose de mettre en place un programme complet de rénovation du bâtiment.

La commune de CROLLES a décidé de déléguer à Isère Aménagement le suivi de la rénovation énergétique du groupe scolaire par une convention de quasi régie allant de la rédaction précise du programme à la passation des marchés de travaux. Le suivi du chantier ne fait pas partie de l'objet de ce marché.

Isère Aménagement est mandatée pour la réalisation des études et la consultation des entreprises de travaux correspondant à un montant prévisionnel d'opération global de 977 000 € TTC.

La convention prévoit que les travaux pourront être exécutés à hauteur des crédits disponibles et qu'une autorisation expresse de la collectivité permettra à Isère Aménagement de poursuivre sa mission dès lors que des crédits supplémentaires seront engagés.

Le détail prévisionnel des postes de travaux est le suivant :

- Isolation sous toiture,
- Toiture,
- Doubles vitrages performants,
- Chauffage,
- Désembouage,
- Chaudière,
- Radiateurs,
- Ventilation,
- GTC.

M. **Marc BRUNELLO** indique que la toiture de ce groupe scolaire pose beaucoup et souvent des problèmes car elle est très peu pentue. Il y a régulièrement des fuites. Une isolation thermique par l'extérieur est envisagée en variante. Seule la partie étude et projet est confiée à Isère Aménagement ainsi que tout le côté administratif et la commune reprend la main dans la phase de construction.

Mme. **Odile BARNOLA** fait remarquer que c'est la troisième délibération portant sur un projet confié à Isère Aménagement et elle trouve que cela pose question de travailler avec un seul aménageur.

M. le **Maire** répond que la commune veut avancer sur certains projets et elle utilise donc sa SPL pour limiter les délais et les coûts des appels d'offres.

Mme. **Odile BARNOLA** estime qu'il faut se poser la question de la diversité pour éviter d'être pieds et poings liés avec une seule entreprise.

M. **Gilbert CROZES**, en ce qui concerne les économies d'énergie, rappelle que le diagnostic énergétique réalisé constitue une bonne base de travail qui a donné lieu à la réalisation d'autres travaux.

M. **Vincent GAY** indique qu'il est question d'un programme arrêté en annexe, or il n'y en a pas. Il est gênant de contracter sur un programme non connu car il se demande alors comment faire pour s'assurer que cette rénovation réponde aux exigences de la commune sur le côté durable, par exemple en utilisant des matériaux biosourcés et on pas du polystyrène...

M. **Marc BRUNELLO** répond qu'il y a un accord sur les exigences à avoir. Il ne sera réalisé que ce que la commune veut car la maîtrise d'ouvrage doit valider à chaque étape. Il ne sait pas s'il sera possible d'aller jusqu'à l'utilisation de matériaux biosourcés car cela a été tenté pour l'isolation de l'école du Soleil mais a été retoqué par le contrôleur technique. Les services de la commune se sont rapprochés du Centre Scientifique du Bâtiment pour trouver des solutions et sont en attente de réponse.

M. **Bernard FORT** rejoint M. Vincent GAY en ce qui concerne l'usage du polystyrène. Il préconise une interdiction systématique à Crolles.

M. **Marc BRUNELLO** répond que la commune se l'interdit déjà.

M. **Gilbert CROZES** estime qu'il y aura des échanges et discussions plus techniques en CTU et commission.

M. **Marc BRUNELLO** répond que oui, évidemment.

Mme. **Nelly GROS** indique, au nom de M. Jean-Philippe PAGES dont elle a le pouvoir, qu'au vu du montant de 50 000 € de la prestation il aurait été possible de créer un poste en interne pour assurer cette mission.

M. **Francis GIMBERT** indique que créer un poste ne donne qu'une compétence.

M. **Marc BRUNELLO** ajoute qu'effectivement, l'avantage est que la commune dispose au sein de son co contractant de multiples compétences, ce qui rend service. En parallèle, la montée en compétence des services en interne n'est pas interdite et est travaillée.

M. **Gilbert CROZES** ajoute qu'effectivement, un bâtiment, c'est 10 à 15 corps de métier différents.

M. **Rémi BESSY** indique que la description des missions donne plutôt l'impression dans ce cas d'une mono compétence.

M. **Vincent GAY** estime qu'il ne faut pas aller trop loin la commune peut conserver la maîtrise d'ouvrage sans pour autant posséder les compétences de tous les corps de métier. Ici la commune confie sa maîtrise d'ouvrage et cela rejoint le débat lors du vote du budget sur l'économie de flux. Les économies qu'il ferait réaliser permettraient de financer son poste. Il aurait été possible de créer un poste de chargé de mission sur 2 ou 3 ans.

M. le **Maire** indique que la commune essaye de faire face au mieux aux contraintes budgétaires actuelles en essayant de ne pas augmenter la masse salariale tout en travaillant sur les charges. Il n'est pas fermé à cette réflexion dans le futur lorsque la commune aura plus de visibilité sur l'extension de STMicroelectronics.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** expose que l'on est sur les économies de masse salariale mais, passer par Isère Aménagement ne fera pas réaliser d'économies.

M. le **Maire** répond que la commune est sur la volonté de rentrer dans une phase opérationnelle sur un certain nombre de projet et que ces conventions sont là pour le permettre.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus et **après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à la majorité (23 voix pour et 1 voix contre) des suffrages exprimés :

- approuve la convention annexée au présent rapport et actant la rémunération du mandataire Territoires 38 pour un montant de 47 689,50 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer le mandat de maîtrise d'ouvrage avec ISERE Aménagement.

### **Délibération n° 077-2018 : Rapport d'activité de la société publique locale « Isère Aménagement » pour l'exercice 2017**

Madame l'adjointe chargée du quartier durable rappelle que le conseil municipal a, par ses délibérations n° 104/2014 du 19 septembre 2014 et n° 143/2014 du 18 décembre 2014, décidé de l'adhésion de la commune de Crolles à la société publique locale « Isère Aménagement » et désigné ses représentants au sein de ses instances.

Elle expose qu'en tant qu'organe délibérant de la commune, il convient que le conseil municipal prenne connaissance du rapport d'activité simplifié, du rapport de gestion et des états financiers pour l'exercice 2017 du Conseil d'Administration de la SPL.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** explique qu'il y a eu un changement de gouvernance au sein d'Isère Aménagement car M. Breuza, qui avait pris la Direction, n'était plus en mesure d'exercer ce mandat en raison du fait qu'il en cumulait d'autres. M. Coigné est donc devenu Président Directeur Général. Cela a également donné lieu à de multiples mouvements de personnel au sein de la structure. Elle expose que la METRO a diminué son activité avec Isère Aménagement tandis que le SYMBHI l'augmentait. La société comporte 25 postes dont 14 salariés et 11 personnes mises à disposition par Territoire 38.

M. **Vincent GAY** note qu'il s'agit d'une des premières sociétés dont il voit l'activité baisser tout en ayant une augmentation des résultats. Il faudrait donc peut-être vérifier le niveau de facturation. Il demande quelle est la rémunération des dirigeants.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** indique que cela a été une année compliquée mais ce qui est clair est que le coût des journées de prestation n'a pas augmenté et a même diminué pour certains profils du fait d'un travail de rationalisation. Elle ne connaît pas le salaire de M. Breuza mais peut chercher. Il a été indiqué aux représentants que son recrutement générerait des économies car sa rémunération est inférieure à celle de son prédécesseur. Cela semble normal vu qu'il est à temps partiel en étant resté également Directeur de la société SARA.

M. **Vincent GAY** estime que plus il y a de « boîtes dans la boîte », plus la transparence est plus difficile à avoir. Il y a un travail d'investigation à mener car il faut contrôler ces instances.

Mme. **Blandine CHEVROT** se dit inquiète au vu de ce qu'elle entend et demande s'il y a des raisons qu'elle le soit.

M. le **Maire** indique que la commune est en droit d'obtenir ces informations et qu'il n'y a donc aucun souci avec cela.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** expose que, quand la commune a pris des parts, la société n'était pas sur cette configuration et les informations données au moment des changements étaient rassurantes. Cela n'empêche toutefois pas d'être vigilants.

Mme. **Blandine CHEVROT** demande comment faire pour être vigilant.

M. **Francis GIMBERT** estime que la commune aura des réponses à toutes ces questions. Ce qui alerte c'est le cumul entre les fonctions de Président et de Directeur Général qui n'est pas d'usage dans une SPL.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** ajoute que cela est légalement possible et, historiquement, lié au fait que le Directeur Général nommé ne pouvait plus l'être.

M. **Francis GIMBERT** indique que la question qui se pose est celle de maintenir des structures parallèles qui appartiennent à un même Groupement d'intérêt économique et qui exercent les mêmes missions.

M. le **Maire** estime que les fusions de SPL sont compliquées à mettre en œuvre.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** ajoute qu'il y a eu un travail de diagnostic qui a été présenté aux représentants et dont elle pourra demander la communication. L'objectif est de se diriger vers quelque chose de plus simple et il y a des discussions avec la METRO et le Conseil Départemental de l'Isère qui ne sont pas simples.

Mme. **Blandine CHEVROT** dit qu'il faut donc être vigilant.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** conclut en exposant que leurs prestations sont satisfaisantes, il n'y a pas eu d'effet négatif depuis ce changement de gouvernance.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité d'Isère Aménagement pour l'exercice 2017.

## 2 - AFFAIRES FINANCIERES

### Délibération n° 078-2018 : Attribution d'indemnité au comptable public

Monsieur le Maire expose que la commune peut être amenée à demander le concours du comptable public en matière de prestations de conseil, d'assistance budgétaire, financière et comptable.

M. le **Maire** indique que le montant est d'environ 1 700 € par an.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de demander le concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 70 % par an,



- d'attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur Patrick MAYNE à compter du 03 avril 2018, date de sa prise de fonction en remplacement de Madame Eliette LE COZ.



***La séance est levée à 21 h 10***

